

PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N° 361/DEAL/SEPR/2018

Fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces représentées dans le département de Mayotte, et complétant les listes nationales

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la Convention de Washington, du 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction ;
- Vu la directive du Conseil n° 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-5 et R. 654-7 du code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfécture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

- Vu l'arrêté N°271/SGA/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfécture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté N° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfécture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préféctoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu l'avis favorable émit à l'unanimité le 6 novembre 2018 par la CCEPP réunit en formation « Faune sauvage captive » Procès verbal n°959/18/SEPR/PSC ;
- Vu l'avis favorable du CSPN n°2017-02 émit le 17 avril 2018 ;

Considérant la stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte – 2013-2020 ;

Considérant l'existence de listes similaires dans tous les départements d'outre-mer ;

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité animale dans le cadre de l'aménagement du territoire et du schéma d'aménagement régional du territoire ;

Considérant la nécessite de mettre à jour les listes d'espèces protégées existantes à Mayotte ;

Sur proposition du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1er

1- Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Cheloniidae

Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)

Eretmochelys imbricata (Linnaeus, 1766)

Tortue verte

Tortue imbriquée

Colubridae

Liophidium mayottensis (Peters, 1874)

Couleuvre de Mayotte

Geckonidae

Ebenavia safari (Boettger, 1878)

Geckolepis humbloti Vaillant, 1887

Paroedura stellata Hawlitschek & Glaw, 2012

Phelsuma nigristriata Meier, 1984

Phelsuma pasteuri Meier, 1984

Phelsuma robertmertensi Meier, 1981

Gecko sans ongle

Gecko écailles de poisson

Gecko terrestre

Gecko à bandes noires

Gecko de pasteur

Gecko à ligne dorsale rouge

Scindidae

Cryptoblepharus boutonii (**) Mertens, 1928

Scinque maritime

(**) - Sous-espèce endémique de Mayotte

2 - Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la naturalisation, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Colubridae

Lycodryas maculatus (***) (Peters, 1874)

Serpent des cocotiers

Chameleonidae

Furcifer polleni (Peters, 1874)

Caméléon de Mayotte

Scindidae

Flexiseps johannae (Günther, 1880)

Trachylepis comorensis (Peters, 1854)

Scinque fouisseur

Scinque des Comores

Typhlopidae

Madatyphlops comorensis (Boulenger, 1889)

Serpent aveugle des Comores

Indotyphlops braminus (Daudin, 1803)

Typhlops de Bramin

(***) - Sous-espèce endémique des Comores

Article 2

Pour les espèces de poissons d'eau douce dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Sont interdites également sur les parties du territoire de Mayotte ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des

sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Anguillidae

Anguilla bicolor Mc Clelland, 1844

Anguilla mossambica (Peters, 1852)

Eleotridae

Eleotris mauritianus Bennett, 1831

Gobidae

Awaous commersoni (Schneider, 1801)

Cotylopus rubripinnis Keith, Hoareau et Bosc, 2005

Glossogobius callidus (Smith, 1937)

Sicyopterus lagocephalus (Pallas, 1767)

Stenogobius polyzona (Bleeker, 1867)

Kuhliidae

Kuhlia rupestris (Lacepède, 1802)

Kuhlia sauvagii Regan, 1913

Mugilidae

Agonostomus catalai Pellegrin, 1932

Agonostomus telfairii Bennett, 1831

Anguille bicolore

Anguille du Mozambique

Cabot noir

Loche

Cotylope à nageoires rouges

Gobie comorien

Sicyoptère à bec de lièvre

Cabot rayé

Kuhlie des rochers

Mulet comorien

Mulet enchanteur

Article 3

Pour les espèces de crustacés décapodes d'eau douce dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Atyidae

Atyoida serrata (Bate, 1888)

Caridina serratirostris De Man, 1892

Crevette bouledogue

Caridine serratulée

Chevrette australe

Palaemonidae

Macrobrachium australe (Guérin-Meneville, 1838)

Macrobrachium equidens (Dana, 1852)

Macrobrachium lepidactylus (Hilgendorf, 1879)

Palaemon concinnus Dana, 1852

Bétangue

Crevette charmante

Crevette à peince bleue

Sesarmidae

Sesarmops impressum (H. Milne-Edwards, 1837)

Crabe à pinces blanches

Article 4

Pour l'espèce de crustacé décapode terrestre dont la liste dont la dénomination est précisée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la préparation et la conservation à des fins de collections, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Sont interdites également sur les parties du territoire de Mayotte ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Coenobitidae

Coenobita violascens (Heller, 1862)

Bernard l'hermite terrestre

Article 5

Pour les espèces de mammifères terrestres dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Emballonuridae

Taphozous mauritianus E. Geoffroy, 1818

Taphien de Maurice

Petit dynaste africain

Molossidae

Chaerephon leucogaster (Grandidier, 1869)

Petit molosse à ventre blanc

Chaerephon pusillus (Miller, 1902)

Petit molosse

Pteropodidae

Pteropus seychellensis (***) (Cheke & Dahl, 1981)

Roussette

Lemuridae

Eulemur fulvus (E. Geoffroy, 1796)

Maki

(***) - Sous-espèce endémique des Comores

Article 6

Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la mutilation, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la préparation et la conservation à des fins de collections, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. Sont interdites également sur les parties du territoire de Mayotte ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Buprestidae

| Chalcophoropsis monochroma Gianasso 1999 | | - |
|---|--|--------------------|
| Polybothris humblotii Fairmaire 1893 | | - |
| Polybothris oberthurii (Fairmaire) 1893 | | - |
| Cerambycidae | | |
| Aedoeus anjouanensis Quentin&Villiers 1978 | | |
| Cordylomera etiennei Quentin&Villiers 1979 | | - |
| Mastododera rufosericans Fairmaire 1893 | | _ |
| Pseudotragocephala nigropicta (Fairmaire) 1893 | | = " |
| Raharizonina nigrina (Quentin & Villiers, 1979) | | |
| Tropidoprion costulatus (Fairmaire) 1901 | | - |
| Cetoniidae | | |
| Doryscelis annaemariae Viossat&Viossat 1998 | | - |
| Euryomia oberthurii (Fairmaire) 1893 | | - |
| Mausoleopsis clouei (Blanchard) 1850 | | - |
| Dynastidae | | |
| Lonchotus mohelicus (Paulian) 1960 | | - |
| Oryctes mayottensis (Dechambre) 1982 | | Oryctes de Mayotte |
| | | |

Rhizoplatodes castaneipennis (***) (Fairmaire, 1893)

Elateridae

Phibisa lugubris Candèze 1857

1 moisa tagaoris canaeze 100

Erebidae

Digama sagittata (**) Viette 1972

Proxhyle comoreana Toulgoët 1959

Saturniidae

Antherina suraka (***) Viette 1965

Noctuidae

Nagia pilipes griveaudi Viette 1968

Nolidae

Gabala grjebinella (Viette) 1956

Nymphalidae

Amauris nossima Ward 1870

Hypolimnas anthedon (**) Le Cerf, 1928

Sphingidae

Nephele comoroana Clark 1923

Macroglossum aesalon (***) Turlin, 1996

Hesperiidae

Eagris sabadius (**)Turlin, 1995

Tagiades insularis (**) Evans, 1937

Pieridae

Belenois creona (***) (Vollenhoven, 1869)

Gomphidae

Paragomphus genei (***) Levasseur, 2007

Libellulidae

Orthetrum azureum (***) Ris, 1915

Coenagrionidae

Pseudagrion pontogenes Ris 1915

Tettigonidae

Comorophisis mayottensis Hugel 2012

Anisacanthidae

Leiophasma mayottensis Cliquennois 2003

(**) - Sous-espèce endémique de Mayotte (***) - Sous-espèce endémique des Comores

_---I

Taupin sombre

Bombyx suraka des Comores

.

Frère malgache

Diadème variable de Mayotte

Nephele des Comores

_

-

Comphe des Comores

Orthétrum azuré

Agrion à forceps

Magicienne de Mayotte

Phasme de Mayotte

Article 7

Pour les espèces de mollusques terrestres dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la préparation et la conservation à des fins de collections, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Sont interdites également sur les parties du territoire de Mayotte ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Pachnodidae

Rachis comorensis (Morelet, 1881)

Rachis venustus (Morelet, 1861)

Pomatiidae

Tropidophora moniliata (Morelet, 1881)

Ariophantidae

Naninia renitens (Morelet, 1861)

Urocyclidae

Urocyclus comorensis (Fischer, 1883)

Article 8

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Accipitridae

Accipiter francesii brutus Schlegel, 1866

Circus pygargus (Linnaeus, 1758)

Circus macrosceles Newton, 1863

Milvus migrans (Boddaert, 1783)

Acrocephalidae

Nesillas typica (Hartlaub, 1860)

Alcédinidae

Corythornis vintsioides (Eydoux & Gervais, 1836)

Anatidae

Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)

Spatula hottentota (Eyton, 1838)

Dendrocygna bicolor (Vieillot, 1816)

Dendrocygna viduata (Linnaeus, 1866)

Sarkidiornis melanotos (Pennant, 1769)

Apodi dae

Apus barbatus (**) (Nicoll, 1906)

Cypsiurus parvus (Lichtenstein, 1823)

Zoonavena grandidieri (Verreaux, 1867)

Ardeidae

Ardea alba Linnaeus, 1758

Ardea cinerea Linnaeus, 1758

Ardea humbloti Milne-Edwards Grandidier, 1885

Ardea melanocephala Children Vigors, 1826

Ardea purpurea Linnaeus, 1766

Ardeola idae (Hartlaub, 1860)

Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)

Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)

Butorides striata (Linnaeus, 1758)

Egretta ardesiaca Wagler, 1927

Egretta gularis (Bosc, 1792)

Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)

(**) - Sous-espèce endémique de Mayotte

Epervier de Frances

Busard cendré

Busard de Madagascar

Milan noir

Nésille de Madagascar

Martin-pêcheur vints i

Sarcelle d'été

Sarcelle hottentot

Dendrocygne fauve

Dendrocygne veuf

Canard à bosse

Martinet noir africain

Martinet des palmes

Martinet de Grandidier

Grande Aigrette

Héron cendré

Héron de Humblot

Héron mélanocéphale

Héron pourpré

Crabier blanc

Crabier chevelu

Héron garde-bœufs

Héron strié

Aigrette ardoisée

Aigrette des récifs

Héron bihoreau

Charadriidae

Charadrius asiaticus Pallas, 1773

Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758

Charadrius leschenaultii Lesson, 1826

Charadrius marginatus Vieillot, 1818

Charadrius mongolus Pallas, 1776

Charadrius tricollaris Vieillot, 1818

Pluvialis fulva (Gmelin, 1789)

Pluvialis squatarola (Linnaeus, 1758)

Colombidae

Alectroenas sganzini (Bonaparte, 1854)

Columba pollenii Schlegel, 1865

Streptopelia capicola (Sundevall, 1857)

Nesoenas picturatus (Temminck, 1813)

Turtur tympanistria (Temminck, 1809)

Coracidae

Coracias garrulus Linnaeus, 1758

Eurystomus glaucurus (Müller, 1776)

Corvidae

Corvus albus Müller, 1776

Cuculidae

Chrysococcyx caprius (Boddaert, 1783)

Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)

Cuculus rochii Hartlaub, 1863

Dicruridae

Dicrurus waldenii Schlegel, 1865

Dromadidae

Dromas ardeola Paykull, 1805

Estrilididae

Lonchura cucullata (Swainson, 1837)

Falconidae

Falco amurensis Radde, 1863

Falco concolor Temminck, 1825

Falco eleonorae Géné, 1839

Falco newtoni (Gurney, 1863)

Falco peregrinus Tunstall, 1771

Falco subbuteo Linnaeus, 1758

Fregatidae

Fregata ariel (Gray, 1845)

Fregata minor (Gmelin, 1789)

Pluvier asiatique

Grand gravelot

Gravelot de Leschenault

Gravelot à front blanc

Gravelot mongol

Gravelot à triple collier

Pluvier fauve

Pluvier argenté

Founingo des Comores

Pigeon des Comores

Tourterelle du Cap

Tourterelle peinte

Tourterelle tambourette

Rollier d'Europe

Rolle violet

Corbeau pie

Coucou didric

Coucou geai

Coucou de Madagascar

Drongo de Mayotte

Drome ardéole

Capucin nonnette

Faucon de l'Amour

Faucon concolore

Faucon d'Eleonore

Crécerelle malgache

Faucon pèlerin

Faucon hobereau

Frégate ariel

Frégate du Pacifique

Glareolidae

Glareola ocularis Verreaux, 1833

Haematopodidae

Haematopus ostralegus Linnaeus, 1758

Hirundinidae

Cecropis abyssinica (Guérin-Méneville, 1843)

Hirundo rustica Linnaeus, 1758

Phedina borbonica (Gmelin, 1789)

Riparia riparia (Linnaeus, 1758)

Riparia paludicola (Vieillot, 1817)

Hydrobatidae

Oceanites oceanicus (Kuhl, 1820)

Hydrobates matsudairae (Kuroda, 1922)

Pelagodroma marina (Latham, 1790)

Lanidae

Lanius collurio Linnaeus, 1758

Laridae

Anous stolidus (Linnaeus, 1758)

Anous tenuirostris (Temminck, 1823)

Chlidonias hybrida (Pallas, 1811)

Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)

Chroicocephalus cirrocephalus (Vieillot, 1818)

Larus dominicanus Lichtenstein, 1823

Leptosomatidae

Leptosomus discolor (Hermann, 1783)

Meropidae

Merops superciliosus Linnaeus, 1766

Monarchidae

Terpsiphone mutata (**) (Lesson, 1847)

Motacillidae

Anthus cervinus (Pallas, 1811)

Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)

Motacilla flava Linnaeus, 1758

Muscicapidae

Muscicapa striata (Pallas, 1764)

Nectariniidae

Cinnyris coquerellii (Hartlaub, 1860)

Oriolidae

Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)

(**) - Sous-espèce endémique de Mayotte

Glaréole de Madagascar

Huîtrier pie

Hirondelle striée

Hirondelle rustique

Hirondelle des Mascareignes

Hirondelle de rivage

Hirondelle paludicole

Océanite de Wilson

Océanite de Matsudaira

Océanite frégate

Pie-grièche écorcheur

Noddi brun

Noddi à bec grêle

Guifette moustac

Guifette leucoptère

Mouette à tête grise

Goéland dominicain

Courol malgache

Guêpier de Madagascar

Moucherolle malgache

Pipit à gorge rousse

Pipit des arbres

Bergeronnette printanière

Gobemouche gris

Souimanga de Mayotte

Loriot d'Europe

Pandionidae

Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)

Phaethontidae

Phaethon lepturus Daudin, 1802

Phaethon rubricauda Boddaert, 1783

Phalacrocoracidae

Microcarbo africanicus (Gmelin, 1789)

Phasianidae

Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)

Pheonicopteridae

Phoeniconaias minor (Geoffroy Saint-Hilaire, 1798)

Phoenicopterus ruber Linnaeus, 1758

Ploceidae

Foudia eminentissima Bonaparte, 1850

Foudia madagascariensis (Linnaeus, 1766)

Podicipedidae

Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)

Procellaridae

Ardenna pacifica (Gmelin, 1789)

Pterodroma arminjoniana (Giglioli & Salvadori, 1869)

Puffinus bailloni Bonaparte, 1857

Pycnonoti dae

Hypsipetes madagascariensis (Müller, 1776)

Rallidae

Dryolimnas cuvieri (Pucheran, 1845)

Gallinula angulata Sundevall, 1850

Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)

Porphyrio alleni Thomson, 1842

Zapornia pusilla (Pallas, 1776)

Rostratulidae

Rostratula benghalensis (Linnaeus, 1758)

Scolopacidae

Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)

Arenaria interpres (Linnaeus, 1758)

Calidris alba (Pallas, 1764)

Calidris ferruginea (Pontoppidan, 1763)

Calidris minuta (Leisler, 1812)

Limosa lapponica (Linnaeus, 1758)

Numenius arquata (Linnaeus, 1758)

Numenius phaeopus (Linnaeus, 1758)

Balbuzard pêcheur

Phaéton à bec jaune

Phaéton à brins rouges

naeton a binis touges

Cormoran africain

Caille des blés

Flamant nain

Flamant rose

riamant 10se

Foudi de forêt

Foudi rouge

Grèbe castagneux

Puffin du Pacifique

1

Pétrel de la Trinité du Sud

Puffin d'Audubon

Bulbul malgache

Râle de Cuvier

Gallinule africaine

Gallinule poule d'eau

Talève d'Allen

Marouette de baillon

Rhynchée peinte

Chevalier guignette

Tournepierre à collier

Bécasseau sanderling

Bécasseau cocorli

Bécasseau minute

Barge rousse

Courlis cendré

. . .

Courlis corlieu

Calidris pugnax (Linnaeus, 1758) Chevalier combattant Tringa glareola Linnaeus, 1758 Chevalier sylvain Tringa nebularia (Gunnerus, 1767) Chevalier aboyeur Tringa stagnatilis (Bechstein, 1803) Chevalier stagnatile Chevalier bargette Xenus cinereus (Güldenstädt, 1775) Stercoraridae Labbe antarctique Stercorarius antarcticus (Lesson, 1831) Stercorarius longicaudus (Vieillot, 1819) Labbe à longue queue Stercorarius parasiticus (Linnaeus, 1758) Labbe parasite Labbe pomarin Stercorarius pomarinus (Temminck, 1815) Laridae Onychoprion anaethetus (Scopoli, 1786) Steme bridée Onychoprion fuscatus (Linnaeus, 1766) Sterne fuligineuse Sterne de Dougall Sterna dougallii Montagu, 1813 Sterne à joues blanches Sterna repressa Hartert, 1916 Sterne de Saunders Sternula saundersi (Hume, 1877) Sterne diamant Sterna sumatrana Raffles, 1822 Steme pierregarin Sterna hirundo Linnaeus, 1758 Thalasseus bengalensis (Lesson, 1831) Sterne voyageuse Thalasseus bergii (Lichtenstein, 1823) Sterne huppée Strigidae Petit-duc de Mayotte Otus mayottensis Benson, 1960 Sulidae Fou masqué Sula dactylatra Lesson, 1831 Sula leucogaster (Boddaert, 1783) Fou brun Fou à pied rouge Sula sula (Linnaeus, 1766) Sylvidae Rousserolle stentor Acrocephalus stentoreus (Ehrenberg, 1833) Threskiornithidae Threskiornis bernieri (Bonaparte, 1855) Ibis malgache Turdidae Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758) Traquet motteux Tytonidae Chouette effraie Tyto alba (Scopoli, 1769) Zosteropidae Zostérops de Mayotte Zosterops mayottensis Schlegel, 1867

Article 9

Pour les espèces d'arachnomorphes dont la liste est fixée ci-après :

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des toiles, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la préparation et la conservation à des fins de collections, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Sont interdites également sur les parties du territoire de Mayotte ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputes nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilises ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Araneidae

Caerostris mayottensis (Grasshoff, 1984)

Araignée écorce

Barychelidae

Idioctis intertidalis (Benoit & Legendre, 1968)

Mygale des Badamiers

Buthidae

Grosphus mayottensis Lourenço & Goodman, 2009

Desidae

Desis crosslandi Pocock, 1903

Hersiliidae

Hersilia aldabrensis Foord & Dippenaar-Schoeman, 2006

Araignée à queue d'Aldabra

Hersilia madagascariensis (Wunderlich, 2004)

Araignée à queue

Pisauridae

Thalassius majungensis Strand, 1907

Araignée pêcheuse

Salticidae

Heliophanus comorensis Dierkens, 2012

Portia africana (Simon, 1886)

Araignée sauteuse

Araignée intelligente

Padilla rhizophorae Dierkens, 2014

Article 10

L'arrêté 347/DAF/2000 du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte complétant les listes nationales est abrogé.

Article 11

Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 1 à 9 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L.411-2, R.411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 12

Le Secrétaire Général, le commandant de la compagnie de gendarmerie, le directeur de l'environnement, aménagement et logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le représentant du Service départemental de l'Agence Française Biodiversité et le service des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Pour information

| SG | 1 |
|-----------------------|-----------|
| DEAL | 1 |
| DAAF | 1 |
| Service départemental | de l'AFB1 |
| Douanes | 1 |
| Gendarmerie | 1 |
| RAA | |

Fait à Mamoudzou, le 3/12//

e Secrétaire Général

Edgar PEREZ